

AVIS n°78

Avant-projet de décret relatif à la pérennisation des emplois créés dans le cadre du dispositif des aides à la promotion de l'emploi (APE) et à la création de nouveaux emplois dans le secteur non-marchand et les pouvoirs publics – 2^{ème} lecture

Avis adopté le 11/01/2021

1. RETROACTE

Lors de sa séance du 3 septembre 2020, le Gouvernement wallon a adopté en première lecture l'avant-projet de décret relatif à la pérennisation des emplois créés dans le cadre du dispositif des aides à la promotion de l'emploi (APE) et à la création de nouveaux emplois dans le secteur non-marchand et les pouvoirs publics.

Le CWEHF a rendu, le 16 octobre 2020, un **avis d'initiative** réservé, estimant que le projet devait encore être retravaillé pour répondre au prescrit du décret du 14 avril 2014 dit « Gender mainstreaming ».

L'avant-projet de décret est passé en 2^{de} lecture au Gouvernement le 3 décembre 2020. Le CWEHF a examiné avec attention les modifications qui ont été apportées au texte et émet, dans ce contexte, un **avis d'initiative complémentaire à son avis n°76 du 16 octobre 2020**.

2. AVIS COMPLEMENTAIRE PAR RAPPORT A L'AVIS n°76

Création d'emplois répondant à des besoins sociétaux prioritaires

a) Détermination des besoins prioritaires

S'il est effectivement prévu une concertation avec les interlocuteurs sociaux, l'avant-projet de décret ne précise pas comment seront déterminés les besoins prioritaires sociétaux. Sur ce point, le CWEHF insiste pour que soit intégrée la dimension de genre dans la réflexion car il existe des différences au niveau des besoins sociétaux entre les femmes et les hommes. La détermination de ces besoins est une étape cruciale dans le processus car elle aura des impacts positifs ou non en terme d'égalité hommes-femmes dans les secteurs qui bénéficient le plus de postes APE (aides aux personnes, aides sociales, accueil de l'enfance, santé...).

b) Nécessité d'organiser des formations pour ces nouveaux emplois

Certains postes dans le secteur du non-marchand requièrent une qualification pour effectuer correctement les tâches, comme par exemple, le secteur de l'aide aux personnes dépendantes et l'accueil de l'enfance.

Aussi, le CWEHF insiste pour que le FOREM puisse organiser des formations spécifiques en lien avec les besoins prioritaires qui auront été fixés par le Gouvernement. Il est essentiel que ce personnel soit suffisamment qualifié pour garantir que le métier soit réalisé dans de bonnes conditions aussi bien pour le personnel que pour les bénéficiaires.

c) Capacité de financement de ces nouveaux postes

Le CWEHF avait relevé que la capacité de financement de ces nouveaux postes était faible puisqu'elle serait limitée à des réaffectations de montants récupérés ou additionnels dédiés au nouveau dispositif. Dès lors, l'enjeu principal sera de pouvoir garantir que les montants récupérés dans un secteur spécifique soient principalement réinjectés pour subsidier de l'emploi dans ce même secteur.

Au niveau de la 2^{ème} lecture, il a été ajouté que le financement pourrait également être assuré par des moyens complémentaires dégagés par le Gouvernement en fonction de ses priorités.

Le CWEHF apprécie cet effort supplémentaire au niveau du financement sachant que les pouvoirs locaux sont fournisseurs d'emploi pour les publics fragilisés, ce qui permettra de rehausser le taux d'emploi wallon et de favoriser la sortie de crise pour ces publics les plus durement touchés.

Evaluation de la réforme

L'évaluation, réalisée sous forme d'un rapport d'exécution du présent décret réalisé par le FOREM, sera soumise pour examen et validation auprès de la Commission interministérielle. Le CWEHF insiste sur 2 points :

- Obligation de dispenser un module de sensibilisation à la dimension de genre et aux stéréotypes de genre dans les différents secteurs APE à tous les membres de la Commission interministérielle ;
- Adopter des « lunettes de genre » au niveau de l'évaluation des nouveaux postes APE, en veillant notamment à vérifier si l'équilibre hommes-femmes est atteint au niveau du personnel qui aura été engagé, en fonction du besoin prioritaire qui aura été déterminé.

Intégrer le Gender budgeting dans cette réforme

Le CWEHF regrette que le Gouvernement n'ait pas saisi l'occasion pour intégrer dans cet avant-projet de décret, le « Gender budgeting ». En effet, l'établissement d'une répartition budgétaire par secteur d'activité est indispensable afin de pouvoir objectiver les moyens qui sont alloués aux postes principalement occupés par les femmes et ceux principalement occupés par les hommes. Sans cet inventaire, le CWEHF estime qu'il est impossible de mener une action politique visant à rééquilibrer la situation.

La réflexion n'est donc pas aboutie sur ce point.
